

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 juillet 2023 de Mme Julie Peduzzi, gérante de la boutique Cachoterie dans le cadre d'une opération « braderie » sur la place de parking située devant la boutique du mardi 22 août au jeudi 24 août 2023 inclus.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement sur la place de parking située devant la boutique Cachoterie 71 rue Charles de Gaulle pendant l'opération « braderie » réalisée par la boutique Cachoterie.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Du 22 août 2023 à partir de 8h jusqu'au 24 août 2023 20h, la boutique Cachoterie 71 rue Charles de Gaulle a l'autorisation de procéder à une opération « braderie » en disposant 3 rayons de vêtements à l'extérieur de la boutique soit sur la place de parking située devant l'enseigne.
- Article 2 :** Cette opération nécessite les dispositions suivantes :
- le stationnement sera interdit sur la place de parking située devant l'enseigne Cachoterie 71 rue Charles de Gaulle.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - La boutique Cachoterie

Saint-Amarin, le 18 août 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN